

RÉSEAU D'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE COMMISSION SCOLAIRE
DE LA POINTE-DE-L'ÎLE

DIRECTIVES POUR FAIRE UNE DEMANDE D'ADMISSION VIA LE SRAFP

Pour vous inscrire à un programme de formation, vous devez faire votre demande d'admission par le biais du SRAFP ou vous devez vous présenter au secrétariat.

Par le biais du SRAFP, vous avez deux possibilités : voir le site web du centre de formation concerné www.cspi.qc.ca ou le site du SRAFP www.srafp.com

Avant de commencer, ayez sous la main votre code permanent que vous trouverez sur votre relevé de notes du Ministère ou votre bulletin de l'école.

Étapes à suivre :

1. Rendez-vous à l'adresse web www.srafp.com
2. Choisir la région Montréal (6)
3. Cliquer sur Demande d'admission par internet
4. Choisir CS de la Pointe-de-l'Île
5. Cliquer sur le centre qui offre le programme recherché
6. Cliquer sur le programme désiré
7. Cliquer sur la Demande d'admission en ligne
8. Suivre les directives exigées

IMPORTANT

Ne pas oublier de prendre en note votre **mot de passe** et le conserver pour avoir accès ultérieurement à votre dossier.

Envoi des documents

Vous pouvez les faire parvenir par courrier ou les déposer directement au centre de formation concerné.

Au moment de votre envoi, vous devez fournir les documents suivants :

- Formulaire de demande d'admission que vous avez imprimé;
- Certificat de naissance ou carte de citoyenneté canadienne;
- Preuve des préalables réussis ou en voie de réussite exigée : bulletin de 3e ou 4e secondaire ou dernier relevé de notes du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Première demande et deuxième demande

Depuis le 8 décembre 2008, il est possible pour un candidat de faire deux demandes d'admission dans la région Montréal(6)/Laval(13)/Montréal(16); ceci dans le but d'augmenter ses chances d'être admis dans un programme de formation professionnelle. Le candidat pourra faire une 2^e demande en tout temps, mais cette deuxième demande ne s'activera et ne sera visible par le centre concerné que lorsque la première demande aura le statut « Liste d'attente » ou sera supprimée. Lorsque la deuxième demande s'activera, le centre concerné par cette deuxième demande sera avisé par courriel et le candidat recevra aussi un courriel lui signifiant d'envoyer ses documents pour que le centre puisse procéder à l'analyse de sa demande.

À noter qu'au moment où un candidat fait une deuxième demande, le système ne permet pas d'accéder à l'impression du formulaire de demande d'admission et le candidat est immédiatement informé de ne pas faire parvenir de documents tant que sa deuxième demande ne sera pas activée.

Le système permet de faire jusqu'à deux demandes dans le même centre ou dans des centres différents à l'intérieur du regroupement (06, 13 et 16), mais seulement la demande de priorité « 1 » sera active sauf s'il s'agit d'une demande pour l'un des quatre programmes d'exception (Montage de lignes électriques, Conduite d'engins de chantier, Intervention en sécurité incendie et Mécanique d'ascenseur).

Le centre de formation a 45 jours pour traiter votre demande.

Vous pouvez en tout temps avoir accès à votre dossier (mot de passe, sur la page d'ouverture du SRAFP) pour le consulter et connaître où en est rendue votre demande.

